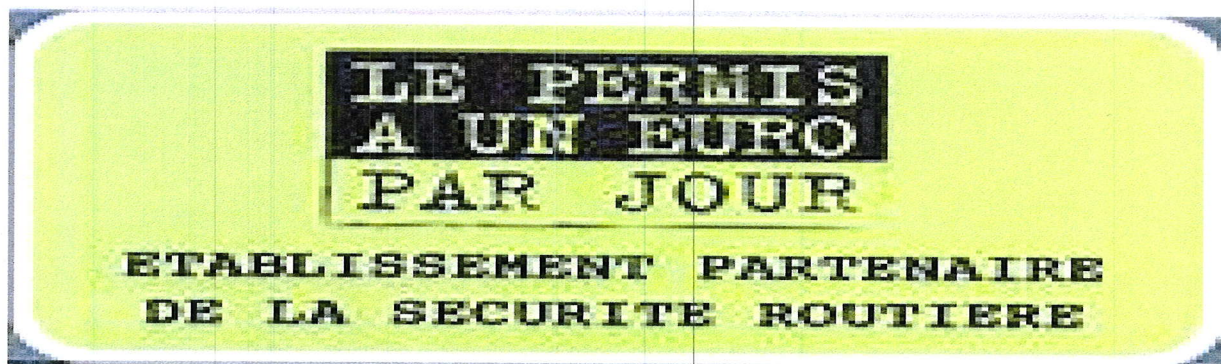


AUTO-ÉCOLE DU MONT SAINT MARTIN

LES MODES DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION



LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

Le permis à 1 euro par jour est un prêt mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer leur préparation au permis de conduire.

Quelles sont les catégories concernées ?

- Catégorie B : véhicules légers, en formation traditionnelle, conduite accompagnée ou conduite supervisée
- Catégorie A1: motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 kW
- Catégorie A2: motocyclette dont la puissance n'excède pas 35 kW

Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature du contrat de formation dans une école de conduite partenaire, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes qui bénéficient d'une aide publique peuvent également demander à bénéficier de ce prêt.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes majeur, vous contractez votre prêt auprès de votre établissement bancaire.

Trois possibilités s'offrent à vous selon vos capacités financières :

- soit vous fournissez un justificatif de revenus suffisant pour rembourser 30 euros par mois

- soit vous garantissez votre remboursement de prêt par l'apport d'une caution
 - soit vous vous inscrivez dans le cadre d'un co-emprunt avec vos parents
- Si vous êtes mineur, ce sont vos parents qui empruntent pour vous.



Le CPF

Le permis de conduire peut être financé avec le compte personnel de formation (CPF)

Le Ministère du Travail explique que la personne souhaitant financer son permis de conduire grâce au CPF doit suivre les 5 étapes suivantes :

- Vérifier que les conditions posées par le code du travail sont remplies : l'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel; le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur sera demandée lors de la mobilisation des droits.
- Vérifier ses droits à formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr
- Trouver une auto-école réunissant les conditions et faire établir un devis qui doit comporter un nombre d'heures et un montant
- Créer un dossier de formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr
- Finaliser le dossier de formation en adressant par courrier la " demande de gestion et de financement " à l'OPCA (pour les salariés) ou en le remettant au référent habituel (pour les demandeurs d'emploi). Il est également possible de se rapprocher d'un opérateur de conseil en évolution professionnelle pour obtenir de l'aide.



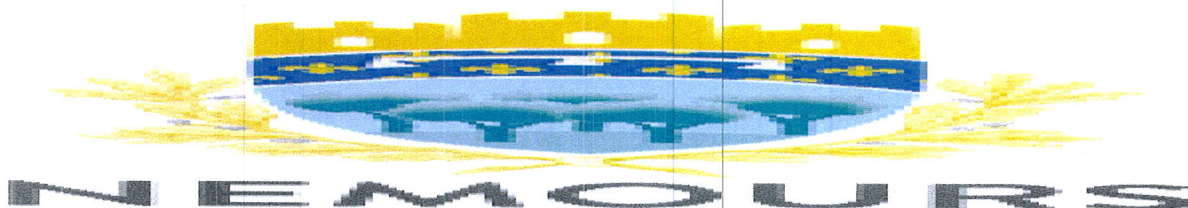
AIDE AU PERMIS DE POLE EMPLOI

Lorsque le candidat au permis de conduire est inscrit au chômage, Pôle Emploi peut prendre en charge les frais d'apprentissage du permis pour tout ou partie. Principales conditions :

- L'absence de permis de conduire doit constitué un obstacle à l'embauche du demandeur d'emploi.

Ce fait doit être constaté par le conseiller Pôle Emploi en charge du suivi du demandeur.

A cette condition s'ajoute également d'autres critères liés à la situation du demandeur d'emploi.



AIDE AU PERMIS MAIRIE DE NEMOURS (PERMIS CITOYEN)

Le permis citoyen est un nouveau dispositif a été voté au Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Il permet aux Nemouriens âgés de 16 à 25 ans de financer une partie de leur permis de conduire (permis B ou conduite accompagnée).

En effet, en contrepartie d'une mission bénévole de 35 heures réalisée au sein de la ville, le jeune recevra une aide de 600€. Cette somme sera versée directement à l'auto-école partenaire

Contact

39 rue du Docteur Chopy

01 64 78 44 39

democratielocale@ville-nemours.fr